

**Assemblée générale**

Distr. générale
22 mars 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2006-2007*****Titre X
Activités administratives financées en commun
et dépenses spéciales****Chapitre 31
Dépenses spéciales****Table des matières**

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
A. Assurance maladie après la cessation de service	2
B. Indemnisations	4
C. Assurances générales	5
D. Frais bancaires	6
E. Pensions de retraite servies à d'anciens Secrétares généraux	6

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 6* (A/60/6/Add.1).



Vue d'ensemble

- 31.1 Les ressources prévues au titre du chapitre 31 (Dépenses spéciales) doivent permettre de couvrir les dépenses suivantes : a) assurance maladie après la cessation de service; b) indemnisations; c) assurances générales; d) charges bancaires; e) pensions de retraite servies à d'anciens Secrétaires généraux (voir tableau 31.1).

Tableau 31.1

Ressources nécessaires, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Composante	2002-2003	2004-2005	Augmentation		Total avant	Actualisation	2006-2007
	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Montant	Pourcentage	actualisation des coûts	des coûts	Montant estimatif
A. Assurance maladie après la cessation de service	58 323,7	68 274,7	9 050,9	13,3	77 325,6	7 440,0	84 765,6
B. Indemnisations	1 752,1	1 699,5	(64,8)	(3,8)	1 634,7	80,3	1 715,0
C. assurances générales	8 391,9	9 795,5	(2 660,1)	(27,2)	7 135,4	405,2	7 540,6
D. Charges bancaires	1 016,6	549,9	(150,0)	(27,3)	399,9	20,3	420,2
E. Pensions de retraite servies à d'anciens Secrétaires généraux	796,9	936,3	122,5	13,1	1 058,8	53,6	1 112,4
Total (1)	70 281,2	81 255,9	6 298,5	7,8	87 554,4	7 999,4	95 553,8

2) Fonds extrabudgétaires

	2002-2003	2004-2005	2006-2007
	Dépenses effectives	Montant estimatif	Montant estimatif
Total (2)	9 386,7	11 601,1	17 955,6
Total [(1) + (2)]	79 667,9	92 857,0	113 509,4

A. Assurance maladie après la cessation de service

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 77 325 600 dollars

- 31.2 Le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service (pour les frais d'hospitalisation et les frais médicaux et dentaires) est offert sur la base d'un partage des contributions aux fonctionnaires retraités et aux personnes à leur charge, conformément à une décision prise par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session. Sont également assurés à la cessation de service les fonctionnaires qui quittent l'Organisation parce qu'ils sont frappés d'invalidité. Dans tous les cas, ne peuvent être assurés après la cessation de service que les personnes recevant une prestation périodique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou en vertu des règles régissant le versement d'indemnités en cas de maladie, accident ou décès imputable au service. En application de la résolution 38/235 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1983, les deux tiers du coût de l'assurance, au maximum, sont pris en charge par l'Organisation, le restant étant pris en charge par les participants.

- 31.3 Par sa résolution 40/258 A du 18 décembre 1985, l'Assemblée générale a décidé d'étendre le bénéfice de l'assurance maladie après la cessation de service aux anciens fonctionnaires recrutés sur le plan local ayant participé au régime de prestations médicales prévu à l'appendice E du Règlement du personnel.
- 31.4 Les fonctionnaires retraités sont habilités à bénéficier du régime subventionné d'assurance maladie après la cessation de service, à condition d'avoir été affiliés à l'un des régimes d'assurance maladie du système des Nations Unies pendant au moins 10 ans et de l'être encore à la date de leur départ à la retraite. Les fonctionnaires qui comptent au moins cinq ans d'affiliation à l'un de ces régimes au moment de leur départ à la retraite y ont également droit, à condition d'acquitter la totalité de la prime correspondant aux années qui leur manquent pour atteindre 10 ans d'affiliation.
- 31.5 Le programme d'assurance maladie après la cessation de service s'est, par rapport à ses débuts, fortement développé, tant par le nombre des participants que par le coût de l'assurance. Depuis 1999, la croissance du nombre d'affiliés a suivi un rythme soutenu, et on prévoit qu'elle ira en s'accroissant compte tenu du vieillissement des affiliés. Pour l'exercice biennal 2006-2007, les prévisions de dépenses ont été calculées en employant la même méthode que les années précédentes. Compte tenu des tendances passées et des projections calculées sur la base des données relatives au personnel, le nombre d'affiliés devrait augmenter étant donné qu'un nombre croissant de fonctionnaires vont atteindre l'âge de la retraite. Les coûts médicaux, les facteurs démographiques et la consommation de médicaments délivrés sur ordonnance sont également en augmentation (voir tableau 31.2).

Tableau 31.2

Ressources nécessaires : assurance maladie après la cessation de service

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actualisation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget ordinaire				
Autres objets de dépense	68 274,7	77 325,6	–	–
Total	68 274,7	77 325,6	–	–
Fonds extrabudgétaires	11 601,1	17 955,6	–	–

- 31.6 Le montant de 77 325 600 dollars (augmentation : 9 050 900 dollars) tient compte de l'augmentation annuelle prévue du nombre de participants à l'assurance maladie et de l'augmentation de la prime d'assurance au cours de l'exercice biennal 2006-2007. On a pris comme pourcentage moyen d'augmentation annuel du nombre de participants 7,6 % pour les régimes d'assurance relevant de New York, 11,7 % pour ceux qui relèvent de Genève et 16,0 % pour ceux qui relèvent de l'Office des Nations Unies à Vienne. Les coûts de cotisation moyens par participant sont fonction des différents régimes d'assurance et ne sont pas les mêmes à New York, à Genève ou à Vienne, mais la tendance est nettement à l'augmentation des coûts moyens.
- 31.7 Les montants indiqués dans le tableau 31.2 ont trait aux prestations actuellement dues aux fonctionnaires ayant fait valoir leurs droits à la retraite. Dans ses résolutions sur les budgets-programmes biennaux, les rapports financiers, les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale a souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du

Comité des commissaires aux comptes concernant les dépenses à long terme relatives aux prestations payables à la cessation de service. Le Secrétariat examine actuellement différents mécanismes et options pour aider l'Organisation à faire face aux dépenses à long terme relatives aux prestations d'assurance maladie payables à toutes les catégories de personnel après le départ à la retraite. Il formulera ses propositions dans un rapport distinct qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

B. Indemnisations

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 1 634 700 dollars

- 31.8 Le montant prévu au titre des frais d'indemnisation (voir tableau 31.3) doit permettre de verser une indemnisation aux membres des commissions, comités et organes analogues de l'ONU en cas de maladie, d'accident ou de décès survenus dans l'exercice de fonctions officielles. Les responsabilités de l'ONU dans ce domaine ainsi que les règles régissant le versement d'indemnisations sont précisées dans la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/103/Rev.1.
- 31.9 Le versement d'indemnisations est également prévu pour les fonctionnaires et les personnes à leur charge en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables à l'exercice par le fonctionnaire de fonctions officielles au service de l'Organisation. Le versement de ces indemnisations est régi par les règles énoncées dans l'appendice D au Règlement du personnel (ST/SGB/Staff Rules/Appendix D/Rev.1/Amend.1).
- 31.10 Dans les deux cas, les frais d'indemnisation comprennent les pensions annuelles à verser au survivant, les prestations mensuelles suite à une maladie ou à une blessure entraînant une invalidité, une indemnisation forfaitaire en cas d'invalidité permanente ainsi que les frais médicaux, frais d'hospitalisation et frais connexes.

Tableau 31.3

Ressources nécessaires : indemnisations

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007	2004-2005	2006-2007
		(avant actualisation des coûts)		
Budget ordinaire				
Autres objets de dépense	1 699,5	1 634,7	–	–
Total	1 699,5	1 634,7	–	–
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

- 31.11 Le montant de 1 634 700 dollars, en diminution de 64 800 dollars, a été calculé sur la base des frais d'indemnisation acquittés par l'Organisation au cours de la période 2001-2004.

C. Assurances générales

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 7 135 400 dollars

- 31.12 Ce montant doit permettre de couvrir le coût de l'assurance des bâtiments et autres biens du Siège de l'ONU, y compris les véhicules et objets d'art, le coût de l'assurance des avions n'appartenant pas à l'Organisation et servant aux déplacements du Secrétaire général, ainsi que de celle d'autres voyages par avion (voir tableau 31.4). En outre, conformément à la résolution 41/210 de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1986, l'ONU s'est dotée d'un plan d'auto-assurance pour couvrir les risques de responsabilité civile à raison d'actes survenant à l'intérieur du district administratif du Siège. Le montant demandé doit aussi permettre de couvrir le coût de l'assurance contre le risque d'actes de terrorisme, qui fait l'objet d'une police distincte depuis 2003 à la suite des limites de couverture imposées au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 pour des risques tels que les actes de terrorisme, qui auparavant auraient en principe été couverts par des polices générales.

Tableau 31.4

Ressources nécessaires : assurances générales

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actualisation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget ordinaire				
Autres objets de dépense	9 795,5	7 135,4	–	–
Total	9 795,5	7 135,4	–	–
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

- 31.13 Le montant demandé pour l'exercice biennal 2006-2007, soit 7 135 400 dollars, a été calculé compte tenu des dispositions des contrats récemment signés par le Siège avec les compagnies d'assurances. La diminution de 2 660 100 dollars par rapport à l'exercice précédent s'explique par la diminution du montant de la police d'assurance générale (1 126 700 dollars) et celle du montant de l'assurance contre les actes de terrorisme (1 533 400 dollars). La baisse du coût des assurances générales des biens s'explique par le fait que l'Organisation a négocié des taux de prime plus favorables avec son assureur. Celle relative à la police d'assurance contre les actes de terrorisme suit les tendances du marché qui, après la hausse provoquée par les attentats du 11 septembre 2001, a amorcé un repli.

D. Frais bancaires

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 399 900 dollars

Tableau 31.5

Ressources nécessaires : frais bancaires

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actualisation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget ordinaire				
Autres objets de dépense	549,9	399,9	–	–
Total	549,9	399,9	–	–
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

- 31.14 Le montant de 399 900 dollars (voir tableau 31.5) doit permettre de couvrir les frais de transaction et autres frais facturés par les banques. Il est fondé sur le volume estimatif des opérations bancaires et tient compte de l'économie de 150 000 dollars relative aux frais de transaction que l'on attend de la participation de l'ONU au système de la Société de télécommunications interbancaires mondiales (SWIFT). Les frais sont plus que compensés par les intérêts perçus sur les soldes créditeurs, qui sont inscrits au chapitre 2 des recettes (Recettes générales).

E. Pensions de retraite servies à d'anciens Secrétaires généraux

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts) : 1 058 800 dollars

Tableau 31.6

Ressources nécessaires : pensions de retraites servies à d'anciens Secrétaires généraux

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2004-2005	2006-2007 (avant actualisation des coûts)	2004-2005	2006-2007
Budget ordinaire				
Autres objets de dépense	936,3	1 058,8	–	–
Total	936,3	1 058,8	–	–
Fonds extrabudgétaires	–	–	–	–

- 31.15 Le montant de 1 058 800 dollars correspond à la pension de retraite servie à d'anciens Secrétaires généraux, sur la base du plafond fixé pour cette prestation au 1^{er} septembre 2004.

Tableau 31.7

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle*Résumé de la recommandation**Suite donnée à la recommandation***Comité des commissaires aux comptes**

[A/59/5 (Vol.I)], chap. II

Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'ONU examine le mécanisme de financement des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (par. 15, al. b), et par. 47).

L'ONU examine actuellement le mécanisme de financement des montants à prévoir au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite et fera part de ses conclusions et de ses propositions sur la question dans un rapport qu'elle présentera à l'Assemblée générale à sa soixantième session.